

Arrêté n° 19/258/CM

Arrêté rectificatif portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air relatives à la révision du Règlement Local de Publicité

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-53 ; R.153-18 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- Le PLU approuvé de la commune de Bouc-Bel-Air et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération n° URB 059-5190/18/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018, approuvant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Bouc Bel Air ;
- L'arrêté initial de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°19/162/CM du 22 juillet 2019 concernant la mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air relatives à la révision du Règlement Local de Publicité.
- L'arrêté 19/226/CM du 14 octobre 2019 portant déport de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice de certaines attributions.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application des dispositions du 11^{ème} alinéa de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité figure en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air.
- Que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air dispose en annexe n°5.7 d'un Règlement Local de Publicité en date du 21 janvier 1999.
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour l'annexe n°5.7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité dont la révision a été approuvée le 13 décembre 2018.
- Qu'un exemplaire du Règlement Local de Publicité de Bouc-Bel-Air approuvé par la délibération n° URB 059-5190/18/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 a été transmis au contrôle de légalité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour la mise à jour des annexes du Plan Local de l'Urbanisme.
- Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dossier de Règlement Local de Publicité joint à l'arrêté de mise à jour n°3 des annexes. La date d'approbation du Règlement Local de Publicité n'a pas été mentionnée dans les pages de garde/cartouche du dossier de Règlement Local de Publicité.
- Qu'il convient en conséquence de rédiger un arrêté rectificatif afin que les pages de gardes et/ou cartouches des pièces du Règlement Local de Publicité suivantes indiquent la date d'approbation du Règlement Local de Publicité par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 13 décembre 2018 :
 - Page de garde du dossier d'approbation,
 - Cartouche du rapport de présentation,
 - Cartouche du règlement,
 - Cartouches de l'ensemble des annexes.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°19/162/CM de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 juillet 2019 concernant la mise à jour n°3 des annexes du Plan Local de l'Urbanisme relatives à la révision du Règlement Local de Publicité est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout dans ses annexes du Règlement Local de Publicité approuvé le 13 décembre 2018.

Article 3 :

La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

- À la mairie de Bouc-Bel-Air - Service Urbanisme et Développement - Pôle municipal de Sauvecanne - 13320 Bouc-Bel-Air,
- À la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix - Direction adjointe PLUi et proximité - Immeuble le Quartz - 1er étage - 40 route de Galice - 13090 Aix-en-Provence).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2019

Article 4 :

Le dossier de Règlement Local de Publicité intégrant la date d'approbation du Règlement Local de Publicité sur les pages de garde et/ou cartouches est joint au présent arrêté.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de la commune de Bouc-Bel-Air pendant le délai d'un mois minimum.

Article 6 :

Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 19 décembre 2019

Martine VASSAL